



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_007

Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15
Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Cession de terrains pour : accès au réservoir de Malecoste et parcelle support du château d'eau – Le Vignon en Quercy au SMECMVD

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la parcelle du réservoir de Malecoste, située lieu-dit Labouysse sur la Commune du Vignon en Quercy est enclavée. Pour y accéder il est nécessaire de passer par les terrains appartenant à Messieurs TASSAIN Stéphane et Jean-Louis.

Il est convenu que la Commune du Vignon en Quercy achète une partie de ces parcelles (en cours) pour

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



réaliser un chemin (n°697, 699, 705, 706 et 707 section AB) et cède au syndicat :

- la parcelle n°707 (section AB) d'une superficie de 3 ares 10 avec une servitude de passage pour M. Stéphane TASSAIN (parcelles AB - N° 709 et 710) et Jean-Louis TASSAIN pour accès à la parcelle AB - N° 710.
- la parcelle AB N° 563 sur laquelle est située le château d'eau d'une superficie de 1 are.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces parcelles dont la valeur vénale est estimée à 123 € (3 000 €uros l'hectare) à l'€uro symbolique à la Commune du VIGNON EN QUERCY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées Section AB N° 707 et 563 d'une superficie de 4 ares 10 dont la valeur vénale est estimée à 123 € (3 000 €uros l'hectare) à l'€uro symbolique à la Commune du VIGNON EN QUERCY.

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces acquisitions, dont l'acte notarié auprès de Maître FARGUES Notaire à VAYRAC 46110.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Prefecture le :

Publiée :

